



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ueli Johner-Etter / Werner Zürcher  
**Restauration du bateau à vapeur « Neuchâtel »  
par l'association Trivapor**

QA 3152.13

### I. Question

Depuis quelque temps, le dernier bateau à vapeur de la région des Trois-Lacs est en cours de rénovation au chantier de Sugiez en vue de sa remise en service. Tout comme le « Blüemlisalp » sur le lac de Thun et le « Lötschberg » sur le lac de Brienz, le « Neuchâtel » deviendra certainement une grande attraction sur les eaux du Pays des Trois lacs.

Nous sommes convaincus que le tourisme du district du Lac et de la région de Morat en sera fortement valorisé. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de comprendre pour quelle raison le canton de Fribourg a renoncé à l'octroi d'une contribution pourtant annoncée pour le financement du gros œuvre, comme on a pu l'apprendre lors de l'assemblée générale de l'association Trivapor et dans la presse.

La contribution de 250 000 francs promise par la LoRo est remarquable et nous en sommes reconnaissants. Notre canton soutient cependant également d'autres secteurs du tourisme, par exemple, via des contributions aux remontées mécaniques et aux skilifts. Nous sommes ainsi d'avis qu'il conviendrait que notre canton, par solidarité, entre également en matière sur une contribution complémentaire à celle de la LoRo, en faveur de la région des Trois-Lacs reconnue au niveau national depuis l'Expo02.

Aussi, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Au-delà des perspectives financières actuelles délicates, quelles sont les raisons qui justifient de renoncer à une participation pourtant précédemment promise oralement ?
2. Le Conseil d'Etat est-il enclin à revenir sur sa décision actuelle et à entrer en matière sur une contribution cantonale unique complémentaire à celle de la LoRo, en faveur de la rénovation et de la mise à l'eau du « Neuchâtel » ?

6 mai 2013

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Construit en 1912, le vapeur « Neuchâtel » a été exploité sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat jusqu'en 1968. Par la suite, ce navire a abrité un restaurant flottant dans le port de Neuchâtel jusqu'en 2003. Fondée en 1999, l'association Trivapor, qui compte environ 4000 membres, s'est donné pour but de réhabiliter ce bateau. Créée en 2007, la fondation du même nom a acquis le

« Neuchâtel » et l'a ensuite transféré à Sugiez où il a été confié à une entreprise navale fribourgeoise en vue de sa rénovation.

Le 17 mai 2011, le canton de Neuchâtel a convié les cantons de Vaud, Berne et Fribourg à une séance ayant pour objet la rénovation du navire et le financement de cette opération. Cette séance, pour laquelle le canton Fribourg était représenté par le secrétaire général de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), a permis aux représentants des cantons d'être informés sur l'état d'avancement des travaux de rénovation et sur les attentes de l'association Trivapor quant à une éventuelle contribution des cantons. A cette époque, l'association précitée chiffrait la participation espérée de chaque canton à un montant de 744 000 francs. A l'issue de cette séance, les cantons de Berne, Vaud et Fribourg ont déclaré être prêts à examiner la question, sous réserve des décisions prises par leurs Gouvernements respectifs. Le représentant du canton de Fribourg a encore précisé que cet examen était conditionné à une participation formelle de tous les cantons concernés et à la remise de certains documents (notamment un plan financier et les analyses effectuées au sujet des retombées touristiques prévues).

La question du vapeur « Neuchâtel » a également été thématisée lors d'une rencontre de travail du 20 juin 2011 entre les Gouvernements de Neuchâtel et de Fribourg. A cette occasion, le Conseil d'Etat a réitéré les conditions à sa participation et a souhaité qu'une analyse relative à une clé de répartition tenant compte de la fréquence de la future desserte des ports concernés soit effectuée.

Le 12 juin 2012, le canton de Neuchâtel a organisé une nouvelle séance pour traiter de la question. A cette occasion, l'association Trivapor a indiqué que le budget initial devait être révisé à la hausse, suite à une participation de l'Office fédéral de la culture (OFC) moins importante que prévue. Le solde du financement devait être partiellement assuré par la participation de chaque canton riverain, soit Vaud, Berne et Fribourg, à hauteur d'un montant 1 250 000 francs, ramené à 1 000 000 de francs par la suite.

La séance du 12 juin 2012 a également permis au canton de Berne de faire savoir que son éventuelle participation était conditionnée au fait qu'il n'ait pas à supporter des frais supplémentaires, notamment ceux liés à l'exploitation du navire. A ce titre, le représentant bernois a indiqué que le canton considérait que la nouvelle offre de transport générée par le « Neuchâtel » constituerait une concurrence directe aux offres existantes, ce qui conduirait à une perte de chiffre d'affaire estimée à 250 000 francs par an pour les sociétés exploitantes. Sur cette base, Berne a informé les participants qu'il renonçait à octroyer un financement en faveur du projet, décision qui a d'ailleurs été confirmée formellement par le Conseil exécutif bernois en automne 2012.

Sur ces faits, le représentant du canton Fribourg a indiqué que le canton avait exigé différents documents qui n'avaient pas été transmis et fait part du défaut de toute base légale permettant un engagement financier fribourgeois. Au vu de la position bernoise, le canton de Fribourg a rappelé que son entrée en matière était soumise à la condition d'une participation de tous les cantons concernés. Il en a conclu qu'un financement ne pouvait pas non plus entrer en ligne de compte. Ce refus a été confirmé au canton de Neuchâtel par un courrier du 22 novembre 2012 de la DEE. Dans ce courrier, la Direction a toutefois indiqué qu'elle ferait part de l'intérêt du Gouvernement fribourgeois pour ce projet auprès de la Commission cantonale de la Loterie romande (organe fribourgeois de répartition ; LoRo), afin d'inviter cette dernière à réviser une décision de refus d'entrer en matière en faveur du projet, rendue au mois de juillet 2009. Cette intervention a permis à

la commission précitée de réexaminer la question et, finalement, d'octroyer une subvention de 250 000 francs au projet.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés Johner-Etter et Zürcher comme suit :

1. Au-delà des perspectives financières actuelles délicates, quelles sont les raisons qui justifient de renoncer à une participation pourtant précédemment promise oralement ?

Préliminairement, le Conseil d'Etat tient à relever que, contrairement à ce qui est prétendu, aucune promesse de financement n'a été formulée lors des diverses rencontres qui se sont tenues au sujet de ce dossier. L'engagement du canton, par la voix de son représentant, s'est donc limité à un éventuel examen de l'entrée en matière, pour autant que certaines conditions soient remplies, et sous réserve d'une décision formelle du Conseil d'Etat.

En plus des perspectives financières délicates qui affectent actuellement le canton de Fribourg, le refus de participer aux coûts liés à la rénovation du « Neuchâtel » se justifie par le fait que certaines des conditions formulées n'ont pas été remplies. A ce titre, on peut mentionner que :

- > aucun plan d'affaire relatif à l'exploitation du « Neuchâtel » n'a pu être fourni aux cantons qui le demandaient. A ce titre, il sied d'ajouter que le canton de Fribourg supporte déjà actuellement une part des frais d'exploitation de la société de navigation des lacs de Neuchâtel et Morat SA (LNM), à laquelle le « Neuchâtel » devrait être remis dès sa mise à l'eau. Dans la mesure où une estimation des charges d'exploitation supplémentaires n'a pas été effectuée, le canton a déjà indiqué qu'il n'accepterait pas de participer à la couverture d'éventuels surcoûts liés à l'exploitation de ce navire ;
- > un plan financier précis des coûts de construction, tel que réclamé par certains cantons, a fait défaut. Le Conseil d'Etat a ainsi pu constater que ces coûts variaient sensiblement au cours des travaux de rénovation, à tel point que la contribution espérée des cantons a été revue à la hausse de plus de 40% dans un premier temps, avant de s'établir à près de 26%. Dans ces conditions, le Gouvernement s'est interrogé sur le bien-fondé de l'analyse des coûts du projet, tel que présenté par ses initiateurs ;
- > un projet de clé de répartition du financement en regard de la fréquence de desserte des ports concernés par l'exploitation du navire n'a pas été élaboré, malgré la demande fribourgeoise. Le Conseil d'Etat n'a donc pas été en mesure d'évaluer l'ampleur de la participation financière demandée par rapport au profit que pourrait apporter l'exploitation du navire pour chaque région concernée;
- > la participation de l'ensemble des cantons concernés, condition dirimante pour le canton de Fribourg, n'a pas pu être acquise, puisque le canton de Berne a refusé d'entrer en matière.

Finalement, le Conseil d'Etat constate qu'au contraire de certains des cantons abordés (notamment le canton de Vaud), il ne dispose pas des bases légales nécessaires pour soutenir le projet de rénovation du « Neuchâtel ». En effet, la loi sur les transports (RSF 780.1) ne prévoit pas d'aide à pareil investissement (cf. art. 35). Quant à la loi sur le tourisme (LT ; RSF 951.1), elle permet l'octroi d'une aide extraordinaire, sous réserve que cette dernière soit consacrée au maintien d'équipements existants, dont la disparition mettrait en péril l'économie touristique d'une région concernée (art. 54 LT). En l'occurrence, le projet à soutenir ne répond manifestement pas aux conditions d'octroi précitées, telles que prévues par la LT.

2. *Le Conseil d'Etat est-il enclin à revenir sur sa décision contestée et à entrer en matière sur une contribution cantonale unique complémentaire à celle de la LoRo, en faveur de la rénovation et de la mise à l'eau du « Neuchâtel » ?*

Comme déjà relevé, c'est bien à l'initiative du Conseil d'Etat qu'une participation de la LoRo a pu être accordée. Dans ce contexte, celui-ci tient à rappeler que les perspectives financières pour le canton de Fribourg s'annoncent délicates ces prochaines années. Soumis à l'obligation constitutionnelle de l'équilibre financier, le Conseil d'Etat a été contraint d'établir, dès l'an prochain, un programme d'économies au travers duquel il sera renoncé aux dépenses qui ne pourront être qualifiées d'essentielles pour la fin de la législature 2012–2016. Compte tenu des efforts qui seront demandés non seulement à l'administration, mais également à la population du canton dans le cadre de ce programme, une participation du canton de Fribourg au projet initié par l'association Trivapor ne paraît guère opportune. A tout le moins, le Conseil d'Etat ne dispose pas, en l'état, d'éléments nouveaux qui pourraient lui permettre de réviser sa décision.

22 mai 2013